

## Programme de la Formation

# CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER

3 jours soit 21 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER	lundi 28 mai 2018 au mardi 29 mai 2018	Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes
	lundi 25 juin 2018	Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la LOI CAP, des propositions faites par le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) ont été introduites en deuxième lecture à l'Assemblée nationale : qui prévoit notamment que « la demande de permis d'aménager concernant un lotissement ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux a fait appel aux compétences nécessaires pour établir un projet architectural paysager et environnemental, dont celle d'un architecte ».

Cette nouvelle disposition légale ouvre un nouveau domaine au champ d'intervention de l'architecte, et permettra de redonner une qualité architecturale et paysagère aux zones de lotissement. Ainsi s'ouvrira pour l'architecte un nouveau marché. La commission mixte paritaire a acté le recours obligatoire de l'architecte sur le permis d'aménager le 15 juin 2016.

*Ce dispositif de formation est soutenu par le CNOA qui souhaite ainsi permette aux architectes de se saisir de cette mission du permis d'aménager.*

Cette formation mixant présentiel et module à distance, est complétée par un forum exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour vous accompagner dans le développement de votre activité sur ce nouveau marché, en favorisant l'échange de pratique entre participants et avec les formateurs. Nous comptons à ce jour déjà plus de 200 stagiaires formés.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Vous serez en capacité de vous saisir d'un nouveau marché en répondant aux missions de permis d'aménager.

Cette formation vise à donner aux architectes une bonne connaissance des obligations liées à cette autorisation d'urbanisme dont les frontières n'ont cessé d'évoluer et de se complexifier au fil des réformes, notamment par le dernier projet de loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine ». Elle met également en avant le travail collaboratif et pluridisciplinaire nécessaire à l'élaboration d'un projet d'aménagement qualitatif.

### PRISE EN CHARGE

**Les formations du Gep'atlantique sont prises en charge par les OPCA et Fonds d'Assurance Formation :**

- o **Salariés des entreprises d'architecture** : Les formations sont prises en charges par Actalians.
- o **Professions libérales** : Les formations sont prises en charges par le FIF PL.
- o **Autres acteurs du cadre de vie** : Fafiec, Constructys mais aussi Agefos, Opcalia...
- o **Demandeurs d'emploi** : possibilité de financement par pole emploi.

Nous pouvons vous aider à optimiser votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

### PUBLIC CIBLE

Architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes, géomètres, conseillers et assistants de la maîtrise d'ouvrage, élus, etc...

Module  
**CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER**

3 jours soit 21 heures de formation

**DATE(S) ET LIEU(X)**

Dates	Lieux
lundi 28 mai 2018 au mardi 29 mai 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes
lundi 25 juin 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

**OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)**

- Identifier le contexte réglementaire du permis d'aménager et la responsabilité de l'architecte
- Repérer les principes fondamentaux qui régissent un PAPE
- Identifier les étapes de montage d'une opération de permis d'aménager, les différents niveaux de missions et repérer les acteurs
- Etablir un permis d'aménager porteur d'un projet urbain et soucieux des risques environnementaux et projeter sa mise en oeuvre
- Analyser et évaluer la faisabilité et l'équilibre d'une opération d'aménagement.

En application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance, la formation blended learning « Concevoir un permis d'aménager » :

- à distance : 55 minutes : module de prérequis obligatoire - notions fondamentales et vocabulaire associé.
- en présentiel : 2 jours plus 1 jour, soit 3 jours - 21h

**FORMATEUR(S)**

DROUART Audrey - Juriste  
DULIEU Nolwenn - Architecte DPLG - Urbaniste

**OUTILS PÉDAGOGIQUES**

Intervenants :

Architecte - urbaniste  
Juriste - ancienne salariée SNAL (Syndicat National des Aménageurs, Lotisseurs)  
Retour expérientiel d'un opérateur public et/ou d'un opérateur privé, d'un paysagiste concepteur....

Formation en blended learning

- A distance : 55 minutes : Ce module est le prérequis obligatoire qui vous permettra de vous familiariser avec certaines notions fondamentales et le vocabulaire associé.
- En présentiel : 2 jours plus 1 jour, soit 3 jours - 21h.

Le module à distance est le prérequis utile afin de bénéficier totalement de la formation. Il se décompose en 4 modules comme suit :

- 1 module Quiz de 20 minutes intitulé "Testez vos connaissances"
- 1 module de 20 minutes intitulé "Histoire et production urbaine"
- 1 module de 15 minutes intitulé "Contexte réglementaire du Permis d'aménager"
- 1 Glossaire du permis d'aménager en consultation libre

Moyens mis en œuvre pour la formation à distance

Un suivi sera assuré par les formateurs référents par l'intermédiaire du forum, exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour favoriser l'échange de pratique entre participants - déjà plus de 200 participants répartis sur tout le territoire - et avec les formateurs, afin d'évoquer l'actualité et de partager les expériences vécues en lien avec le sujet.

Pour vous accompagner, une assistance pédagogique et technique sera assurée par l'administrateur de la plateforme e-learning Moodle Ilot-Formation. L'administrateur délivrera un accès à la plateforme et en assurera le suivi par un tracking sur la connexion et une assistance par mail et téléphone (délai de réponse de 48h maximum).

- Le tuteur technique est Mme Giner -Ilot Formation 05 62 86 16 33

Les journées en présentiels permettront une interaction qui renforcera les apports théoriques déroulés sur un Powerpoint. Un travail personnel sera

proposé en intersession, avec correction/ bilan. Des retours expérientiels viendront compléteront les apports dispensés par les intervenants.

## PROGRAMME

### Jour 1

#### Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire / Les questions urbaines

Rôle, missions et responsabilité de l'architecte par rapport à la loi CAP

#### Définition des différentes étapes du projet

Les étapes et les différents niveaux de missions : de la programmation à la réalisation et au suivi des permis de construire.

#### Méthodologie de conception et ses thématiques

L'existant, les réseaux, l'aménagement des espaces publics de qualité, la mixité des formes urbaines, l'organisation de l'espace durable, les étapes itératives.

La phase des esquisses, la base documentaire, la visite de terrain, les acteurs à rencontrer.

Implications sur le projet, liens et traitement. / Faisabilité économique, équilibres et incidences sur le programme. / Montage du dossier

### Jour 2

#### Montage opérationnel et approche financière

Evaluation de la faisabilité et du montage opérationnel (opérateur privé et public), implication sur le programme, finalisation et contenu du dossier, les missions et leur évaluation.

(Présentation et analyse d'un bilan d'aménagement Ratio des différents coûts)

Les attentes des opérateurs

### Jour 3

#### Le contenu du dossier permis d'aménager / Evaluations et démarchage – Etude de cas

Evaluer la conception, l'opération

Stratégie de démarchage

#### Le Suivi architectural

Encadrement du projet urbain / Suivi des permis

#### Présentations d'opérations d'aménagement

#### Démarchage

Retour sur expérience

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes**  
**07.64.07.34.41 - contact@gepatlantiqueformation.fr**

### FORMATION : CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER

Module	Dates	Lieux
CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER	lundi 28 mai 2018 au mardi 29 mai 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes
	lundi 25 juin 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

**Durée :** 3 jours soit 21 heures

**Places limitées à :** 15

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- Afdas - Délégation Centre-Ouest
- OPCO ATLAS
- Pôle emploi - Plateforme PDL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

<b>Module 1 : CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER</b>		<b>21h / 3 jours</b>	
Coût pédagogique	Tarif inter entreprise	900,00 € HT / 1 080,00 € TTC	..... €
<b>TOTAL</b>			..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

## 2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

## 3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

## 4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

## 5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

## 6 - Report/Annulation

### Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le Gep'atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

### Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le Gep'atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

## 7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

## 8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.